

Michel MELLON  
2A rue du champ du four  
71380 Saint Marcel

Saint Marcel le 27 mai 2019

Thierry GROSJEAN  
Porte-parole



Membres du CA

## **Communauté d'Agglomération**

Monsieur le Président

23, avenue Pompidou

CS 90246

71106 Chalon sur Saône Cedex

Objet : PCEAT du Grand Chalon 2018-2023 en cours d'adoption

### **Lettre recommandée avec AR**

Copie aux Conseillers Communautaires

Monsieur le Président,

Au cours du dernier Conseil Communautaire du 13 mai 2019 vous avez annoncé que le Préfet de région avait félicité le Grand Chalon sur la qualité environnementale du futur PCEAT.

Si le citoyen en juge par le volume de ses différentes pièces, comme par exemple celui de son programme d'actions qui fait à lui seul 312 pages, le PCEAT ne saurait être que d'une grande qualité. Mais qui l'a lu ?

On sait aussi que, pour fixer les objectifs de l'ancien PCEAT (issu du PCET, renommé PCEAT par la loi de la transition écologique de 2015), qui étaient ambitieux, il n'a suffi que d'un programme d'actions de 58 pages ; alors que, pour fixer les objectifs à minima de ce nouveau PCEAT – atteignables sans PCEAT, notamment par la seule amélioration des performances des véhicules –, il a fallu ce programme d'actions de 312 pages.

En fait, comme les EPCI de plus 50 000 habitants doivent avoir adopté un PCEAT au plus tard le 31 décembre 2016 (Art L229-26 du code de l'environnement), **vous vous conformez à cette obligation, avec plus de deux ans de retard**, en faisant un PCEAT pour en faire un. Mais qui s'avère être un rideau de fumée.

Mr le Préfet de région savait-il que le Grand Chalon avait fait l'objet d'un arrêté préfectoral de mise en demeure de mettre en conformité son système de collecte des eaux usées ? Il aurait certainement réfléchi à deux fois avant de féliciter le Grand Chalon.

D'autant plus que le Préfet n'a pas retiré son arrêté, comme vous le lui aviez demandé, mais, au contraire, après avoir rejeté votre dossier d'autorisation environnementale, il le maintient tant que vous ne lui aurez pas

fourni un dossier conforme. Ce n'est pas une affirmation sans preuve mais c'est ce que le Préfet nous a répondu suite aux renseignements que nous lui avons demandés.

Cela, en avez-vous informé les conseillers communautaires ?

Les mêmes conseillers ont-ils eu toutes les informations nécessaires concernant le problème de la « **dépollution** » de la Mesta ? Il ne suffit pas de dire que ceux qui alertent sur ce sujet sont des irresponsables. Car les « irresponsables » ont la preuve de ce qu'ils avancent et ils peuvent en faire une démonstration publique.

Pour en revenir à ce nouveau et deuxième PCEAT, si Mr le Préfet de région vous a répondu sur le projet, c'est qu'il vous a envoyé son avis. Nous vous serions donc reconnaissants de nous le communiquer ainsi que les documents suivants :

- La délibération du Conseil Communautaire de lancement de la démarche du nouveau PCEAT en remplacement du PCEAT issu du PCET,
- L'avis de l'Autorité Environnementale
- L'avis du Président du Conseil Régional.

Nous vous en remercions par avance et vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments respectueux.

Michel Mellon Administrateur

Thierry GROSJEAN Porte-parole

*Pour éviter les photocopies, voici mon adresse mail pour me communiquer ces documents au format PDF :*  
[michel.mellon@laposte.net](mailto:michel.mellon@laposte.net)

PCET : Plan Climat Energie Territorial

PCEAT : Plan Climat Energie Atmosphérique Territorial